



REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE SAONE-ET-LOIRE

N° 2023-47

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

De la Commune de Saint-Maurice-lès-Châteauneuf
Séance du lundi 16 octobre 2023

L'an deux mil vingt-trois, le seize octobre à 19h30,

Le conseil municipal de la Commune de Saint-Maurice-lès-Châteauneuf, s'est réuni en séance ordinaire au nombre prescrit par la loi sous la Présidence de Monsieur Jean-Luc CHANUT, Maire.

<p><u>Etaient présents :</u> BASSEUIL Roland, BRESCIANI Pascal, BUTTET Frédéric, CHANUT Jean-Luc, CORRE Michelle, DESBROSSES Dominique, GROUILLER Sébastien, LAMBOROT Cécile, LAROCHE Lucas, MARTIN Claire</p> <p><u>Etaient absents excusés :</u> JONON Corinne, ayant donné pouvoir à MARTIN Claire RENAUX Cécile, ayant donné pouvoir à LAMBOROT Cécile LABOURET Christian, ayant donné pouvoir à CHANUT Jean-Luc</p> <p><u>Secrétaire de séance :</u> LAMBOROT Cécile</p> <p><u>Secrétaire de Mairie :</u> BONNETAIN Ingrid</p>	<p>Nombre de membres en exercice : 13</p> <p>Nombre de membres : 10</p> <p>Date de convocation : 10/10/2023</p>
---	---

OBJET : DEMANDE D'ASSISTANCE - ATD71 REHABILITATION DU FOYER RUAL

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L2121-29 (uniquement pour les communes)

Considérant ce qui suit : Le Foyer Rural de la commune de Saint-Maurice-lès-Châteauneuf, commune d'environ 600 habitants, a été réalisé au début des années 80 et n'est plus aux normes au niveau de l'accessibilité, des sanitaires et des cuisines et l'on peut y constater une totale absence d'isolation thermique.

Ce bâtiment sert à la fois aux manifestations des associations locales, aux nombreuses activités de l'association La Marmite et est loué aux particuliers pour des événements familiaux.

Ce projet devra permettre de remédier à tous ces points avec éventuellement une intervention dans le projet de l'association La Marmite pour un agrandissement des locaux en fonction de leur besoin avec une participation financière de la CAF si La Marmite est associée au projet.

Considérant que la commune de Saint-Maurice-lès-Châteauneuf a vérifié détenir la compétence pour porter le projet ;

Considérant les champs d'intervention du programme d'activité 2023 de l'Agence technique départementale (bâtiments publics, voiries, réseaux, assainissement, aménagement espace publics, patrimoine ancien, logement, commerce).

Considérant que les contraintes juridiques et administratives liées à la réalisation du projet ont été identifiées (foncier, engagements contractuels, autorisations administratives, contentieux en lien avec le projet...).

Considérant les débats ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

Article 1 : CONFIRME que la commune de Saint-Maurice-Lès-Châteauneuf est compétente pour porter le projet de réhabilitation du Foyer Rural ;

Article 2 : APPROUVE le lancement du projet de réhabilitation du Foyer Rural ;

Article 3 : AUTORISE le maire à saisir l'ATD71 en vue d'assister la commune de Sint-Maurice-Lès-Châteauneuf pour la réalisation du projet de réhabilitation du Foyer Rural.

Fait à St Maurice Les Châteauneuf, le 16 octobre 2023.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du conseil municipal.

Le Maire,
Jean-Luc CHANUT

